

**Demande d'installation
d'assainissement non collectif**

Formulaire

Date de la demande :/...../.....

Date de la demande de permis de construire :/...../.....

Coordonnées :

Adresse du projet d'installation d'assainissement :

.....

Code Postal :

Commune :

Section et numéro du cadastre du projet :

Propriétaire de l'immeuble /ou Demandeur du permis de construire :

Nom et Prénom :

.....

Adresse (si différente du projet) :

.....

Code Postal : **Commune** :

Tél. (obligatoire) : **Adresse Mail** :

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter :

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC) :**

Communauté de Communes du Pays de Valois

62, rue de Soissons

60800 CREPY EN VALOIS

Tél : **03 44 98 30 10** -Fax 03 44 88 37 45

email : spanc@cc-paysdevalois.fr

Permanence téléphonique :

lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

Conformément à l'article 7 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, une étude de définition de filière est obligatoire pour tout projet d'assainissement non collectif.

Pièces à joindre au présent dossier technique (en 1 exemplaire)

- ✓ Un **plan de situation** de la parcelle
- ✓ Un **plan de masse** au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- ✓ Une **étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** comprenant :
 - le prétraitement : fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre,...
 - le traitement : filtre à sable drainé ou non drainé, tranchées d'épandage...
 - le système d'évacuation des eaux traitées, le cas échéant,
 - la superficie nécessaire, le dimensionnement,
 - une évaluation des contraintes pouvant influencer le choix de la filière,
 - une étude de sol permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration.
- ✓ Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)
- ✓ Le **présent formulaire** dûment complété et signé

1. Nature de la demande

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une **construction neuve**
- d'une demande de permis de construire d'une **construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la **réhabilitation ou de la création** d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

2. Caractéristiques du projet

2.1. Concepteur/Installateur

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

2.2. Caractéristiques de l'immeuble

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Type de Résidence :

Principale Secondaire Location Autre (.....)

Nombre de pièces principales (PP) =

2.3. Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique

Alimentation privée - (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui Non Ne sait pas

Si oui : l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non Ne sait pas

N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non Ne sait pas

- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non Ne sait pas

- Distance par rapport au dispositif de traitement.....m

2.4. Destination des eaux pluviales

Réseau de surface (fossé caniveaux, noue...)

Infiltration à la parcelle

Rétention (cuve, mare...)

Autre, précisez :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drain d'infiltration) est interdit

2.5. Caractéristiques du terrain

Une étude de définition de la filière d'assainissement a-t-elle été réalisée ? Oui Non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire

- Surface totale de la parcelle : m²
- Surface disponible pour l'installation : m²
- Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

2.6. Caractéristiques de l'installation d'assainissement non collectif

Prétraitement et ou traitement primaire :

- Bac à graisses :** Volume : litres
 - Fosse toutes eaux** Volume : m³
 - Pré filtre** (décolloïdeur) Volume : m³
 - Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation) :
 - Toilettes sèches :** Moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :
- Une ventilation haute est-elle prévue: Oui Non
- Un extracteur est-il prévu: Oui Non

Traitement secondaire :

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Filtre à sable vertical non drainé

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical, à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

Filière agréée :

Micro-station

Dénomination commerciale / Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Filtre compact

Dénomination commerciale / Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Dispositifs annexes :

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bûchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Modalités d'évacuation des eaux traitées :

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration ou d'irrigation

Longueur = ml soittranchée(s) x m Profondeur = m

Tunnels d'infiltration

Nombre = tunnels de Litres Profondeur = m

Lit d'infiltration ou d'irrigation

Surface = m² soit m x m Profondeur = m

Autre système :

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

Fossé existant : type d'exutoire du fossé:

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. :

Propriétaire/gestionnaire :

Par rejet dans un puits d'infiltration

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet,
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC,
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC,
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.

Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC

- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au Journal officiel le cas échéant (filiales agréées),
- À s'acquitter des redevances de conception et de bonne exécution prévues dans le règlement de service du SPANC, aux tarifs en vigueur (par exemple tarifs de 2024 : 150€ pour le contrôle de conception et 180 € pour le contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre d'une installation < 20 équivalents habitants). En cas de modification du projet ou d'avis défavorable sur la conception, le particulier devra s'acquitter d'une redevance de contre-étude, au tarif en vigueur (par exemple tarif 2024 : 60€ pour la contre-étude).

Fait à :, le

**Nom et Signature du PROPRIÉTAIRE exclusivement
(ou DEMANDEUR du permis de construire)**

A la fin des travaux, concernant les contrôles de bonne exécution, si un délai de 3 mois est dépassé entre la visite initiale du contrôleur et les tests d'écoulement, une contre-visite de 90 € sera alors facturée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Dans le cadre d'un permis de construire, le constructeur de maison ne peut, en aucun cas, signer ce formulaire en lieu et place du propriétaire. Toute demande non visée par le propriétaire entraîne un refus du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois sis à Crépy-en-Valois, 62 rue de Soissons a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation ou la réhabilitation d'un assainissement non collectif, et elles ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes du Pays de Valois et à ses prestataires, dans le cadre d'un marché de contrôle des assainissements non collectifs. Elles sont conservées pour une durée de 36 mois. Ce traitement des données est basé sur le consentement des personnes concernées.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter spanc@cc-paysdevalois.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)